

Réponse à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

n°MRAe 2018APNA74 - dossier P-2018-6344

Date de saisine : 20/03/2018

Projet éolien des Ailes du Puy du Rio (87)



Maître d'ouvrage



en collaboration avec l'association locale :

Laurière Energies Renouvelables

Réalisation et assemblage de l'étude

ENCIS Environnement

Expertises spécifiques

Etude des milieux naturels : ENCIS Environnement, SEPOL, GMHL, CEN Limousin

Etude acoustique : ORFEA

Etude paysagère et patrimoniale : ENCIS Environnement

Cette note comporte des éléments de réponses à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de création du parc éolien des Ailes du Puy du Rio à Laurière (87), saisie le 20 mars 2018.

Page 2, II.2. « La méthodologie employée ne permet toutefois pas de garantir l'exhaustivité du recensement des zones humides, ces dernières devant être déterminées en application de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides. »

Page 5, II.3 « Concernant plus particulièrement les zones humides, il y aura lieu pour le porteur de projet de confirmer l'absence de zone humide déterminée en application de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, au droit de l'emprise du projet. »

Une étude pédologique sera menée afin de déterminer la présence d'eau dans le sol. La méthodologie employée correspondra aux préconisations de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1^{er} octobre 2009.

Un rapport spécifique sera remis. Celui-ci présentera la méthodologie d'étude, les résultats des inventaires botaniques et ceux des sondages pédologiques. Une analyse permettra de qualifier la présence ou l'absence de zone humide selon les critères dictés par l'arrêté de référence.

Page 5, II. 3 « Concernant plus particulièrement les chiroptères, les investigations réalisées dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier la zone d'implantation du parc éolien comme un territoire de chasse pour les chiroptères. À cet égard, et comme indiqué en page 119 du volet naturel du dossier d'étude d'impact, il est important de rappeler que les travaux du groupe Eurobats (accords internationaux concernant l'étude et la protection des chauves-souris au niveau européen), cités dans le dossier, préconisent une distance tampon de 200 mètres entre les linéaires d'intérêt pour les chiroptères (haies, lisières) et les éoliennes. Cette recommandation est reprise par la Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères (SFPEM), et le Groupe Mammalogique et Hérpétologique du Limousin (GMHL). Or il apparaît que les 4 éoliennes sont implantées à moins de 100 m de la lisière forestière, qui sont des zones particulièrement sensibles pour les chiroptères ».

Suite à l'état initial, les préconisations vis-à-vis des enjeux chiroptérologiques furent notamment un éloignement maximal des lisières boisées et des haies. Par la suite, l'analyse du choix des variantes d'implantation proposées est allée dans le même sens, en favorisant les variantes présentant les éloignements les plus importants.

Parallèlement, la configuration du site ne permet pas un éloignement de 200 m, entraînant dès lors une mesure d'arrêt programmé systématique, ce qui est le cas pour ce projet. Ainsi, si l'évitement ne peut se faire par la localisation des éoliennes, il est réalisé au travers de la mesure d'arrêt des éoliennes durant les phases d'activité des chiroptères.

Page 5, II. 3 « Il y aurait toutefois lieu de prévoir la possibilité de revoir le protocole d'arrêt programmé des éoliennes en fonction des résultats des mesures de suivi (chiroptères et oiseaux), afin de pouvoir s'assurer de l'efficacité de cette mesure, et si nécessaire de pouvoir la renforcer, notamment si les mesures s'avéraient insuffisantes pour la Noctule de Leisler, espèce migratrice mise en évidence lors des prospections. »

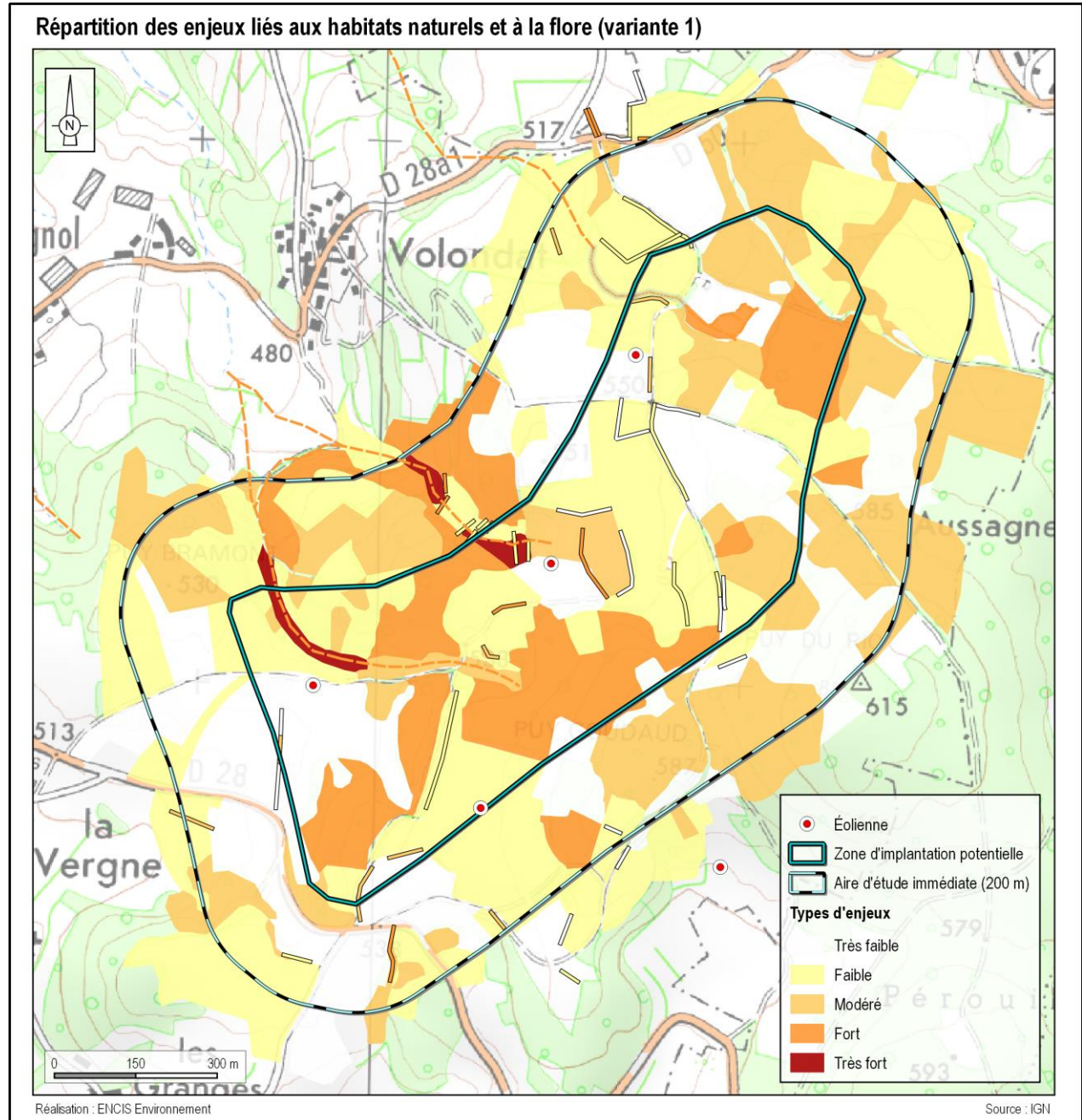
Comme l'indique la mesure MN-E2 (p. 283 du volet écologique), « les résultats du suivi de mortalité pourront amener l'exploitant à modifier les conditions de programmation des éoliennes ». De plus, les paramètres proposés sont présentés comme des paramètres standards, qui seront revus en suivant les résultats des inventaires sur mâts météorologiques en altitude ayant lieu sur l'année 2018.

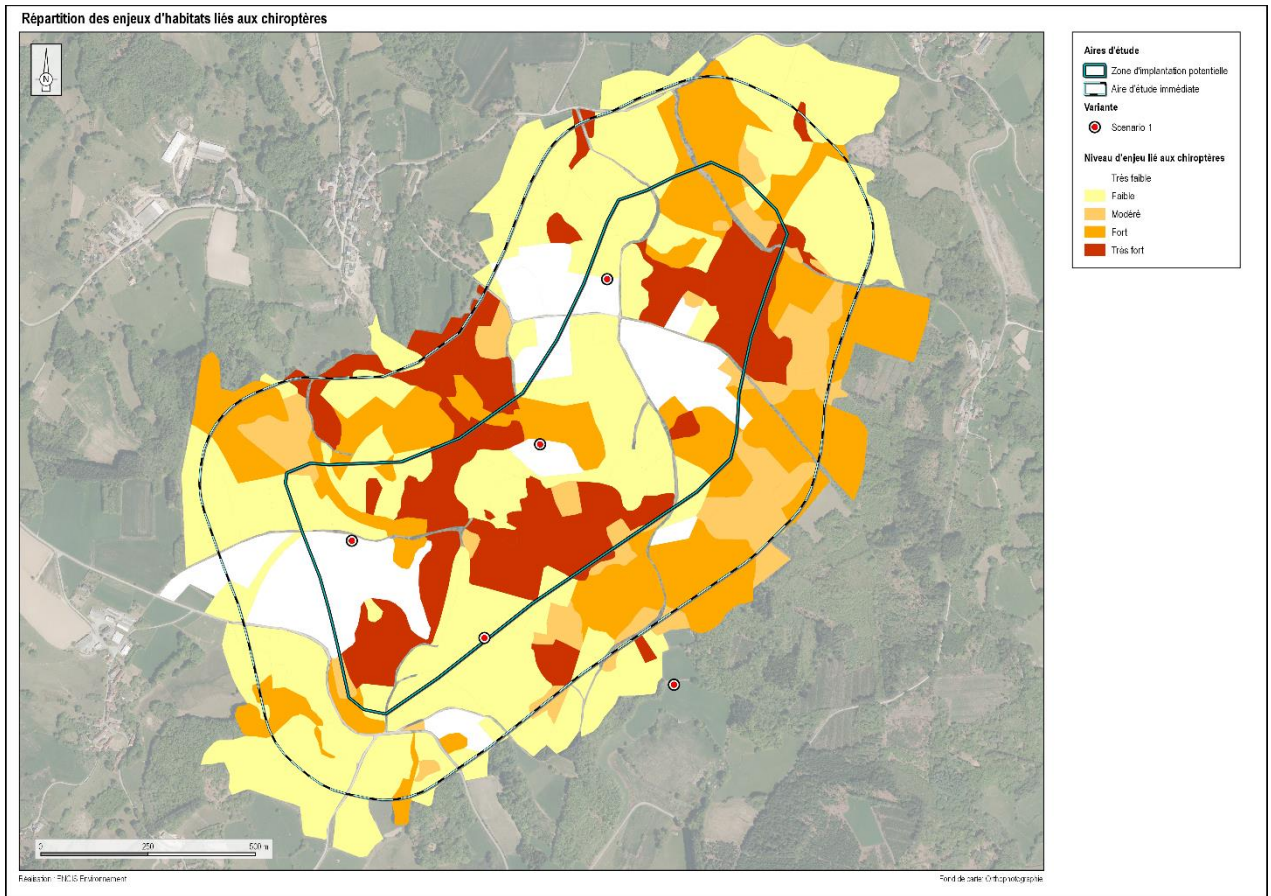
Il est par conséquent important de noter que les paramètres présentés sont cités en exemple et ne correspondent pas à ceux appliquer à la programmation préventive. Dès lors que l'étude spécifique chiroptérologique en altitude sera achevée, à la fin de l'année 2018, des paramètres précis, issus des mesures *in situ*, seront communiqués.

Par ailleurs, les compléments apportés au dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, préciseront les modalités de la mesure de suivi environnementale. Cette dernière fera notamment l'objet d'un ajustement en accord avec la mise à jour du protocole de suivi publié lors de l'instruction de ce dossier, en avril 2018. Ainsi, le suivi environnemental du parc éolien sera conforme à la nouvelle réglementation.

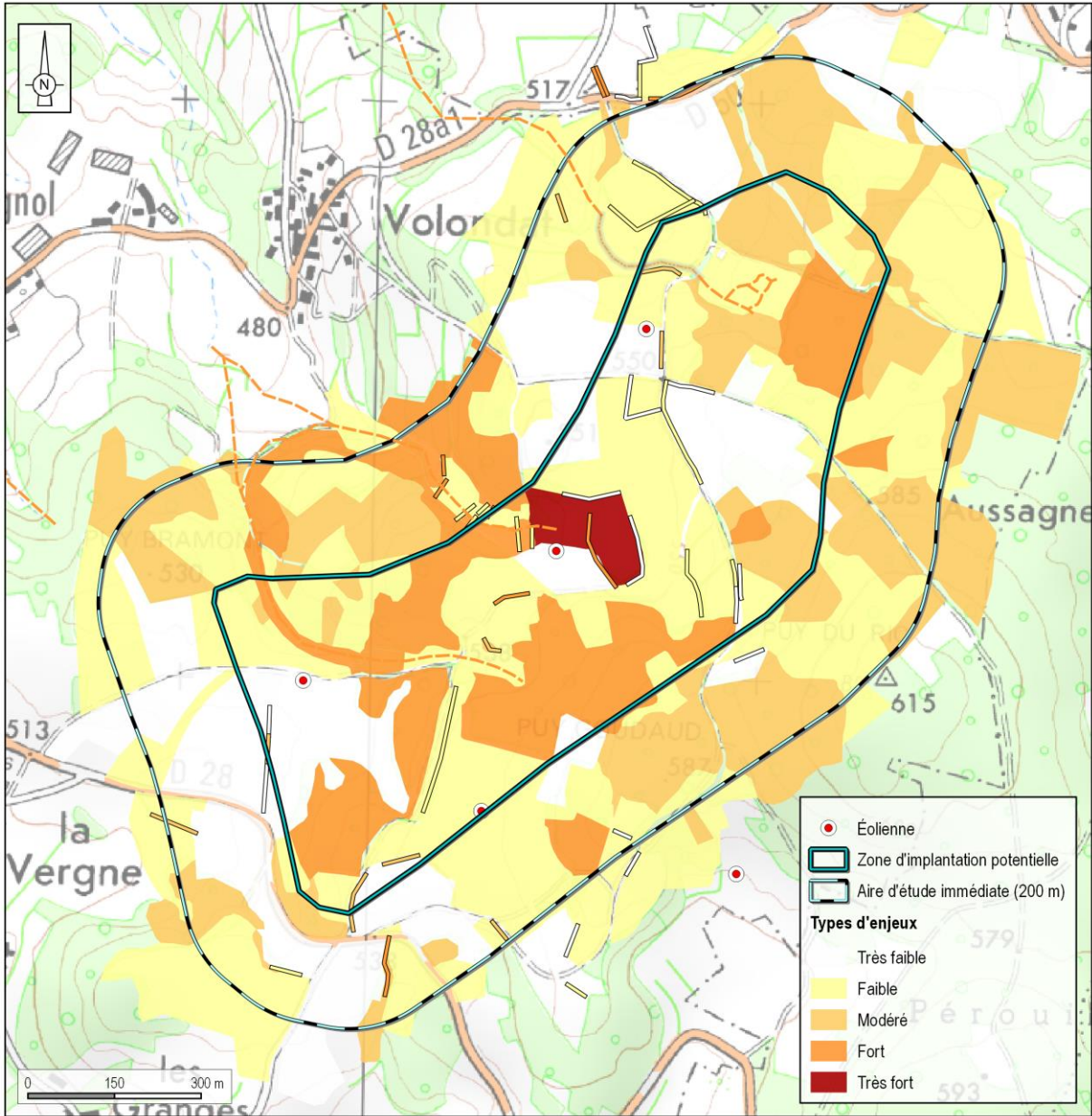
Page 6, II.4 « Il aurait toutefois été souhaitable d'illustrer cette partie par une analyse cartographique, en superposant les enjeux mis en évidence dans l'analyse de l'état initial de l'environnement (notamment cartographie des enjeux hiérarchisés), avec les différentes variantes, puis le projet retenu. Cette analyse permettrait ainsi au lecteur de mieux apprécier la démarche d'évitement mise en œuvre par le porteur de projet ».

Variante 1



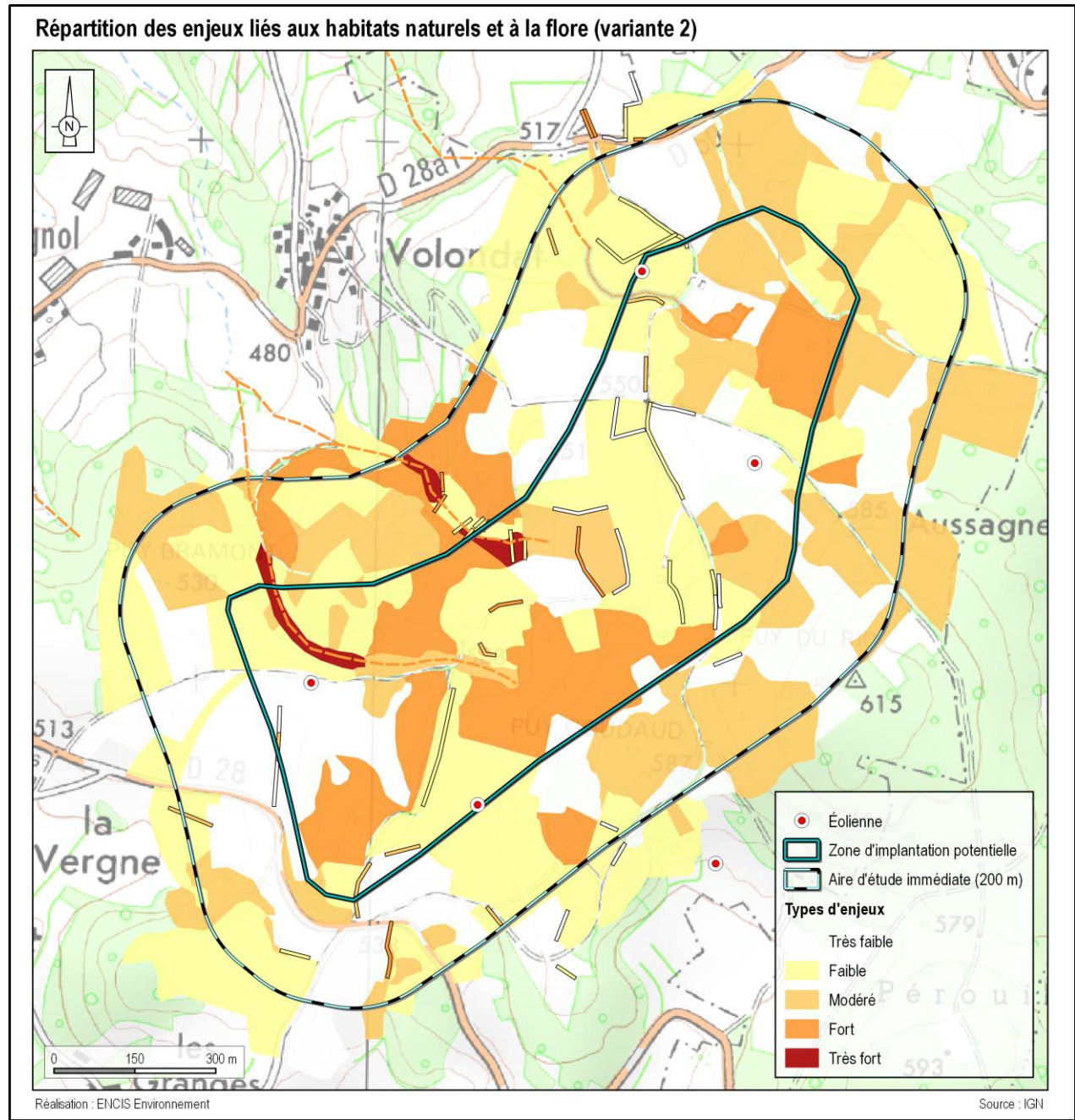


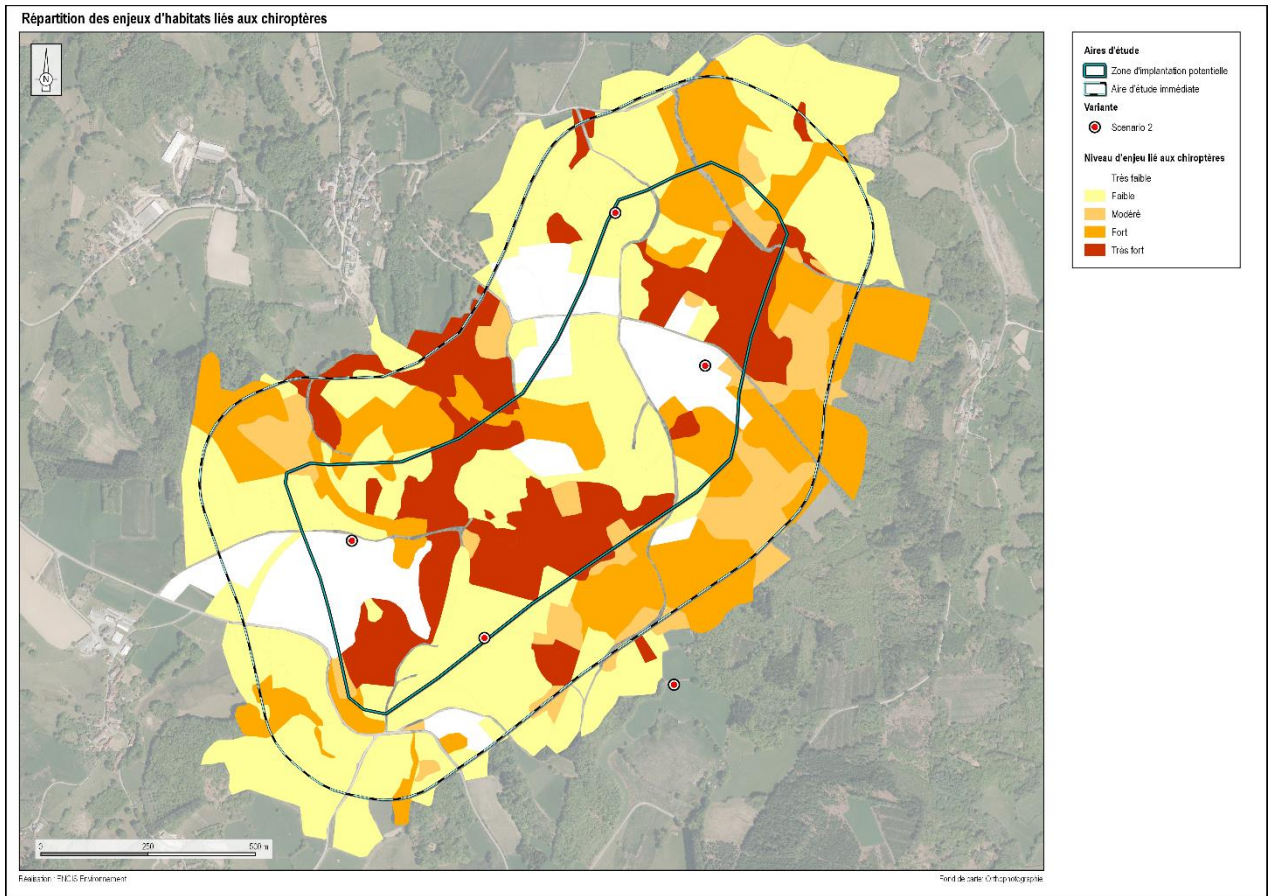
Répartition des enjeux liés à la faune terrestre (variante 1)



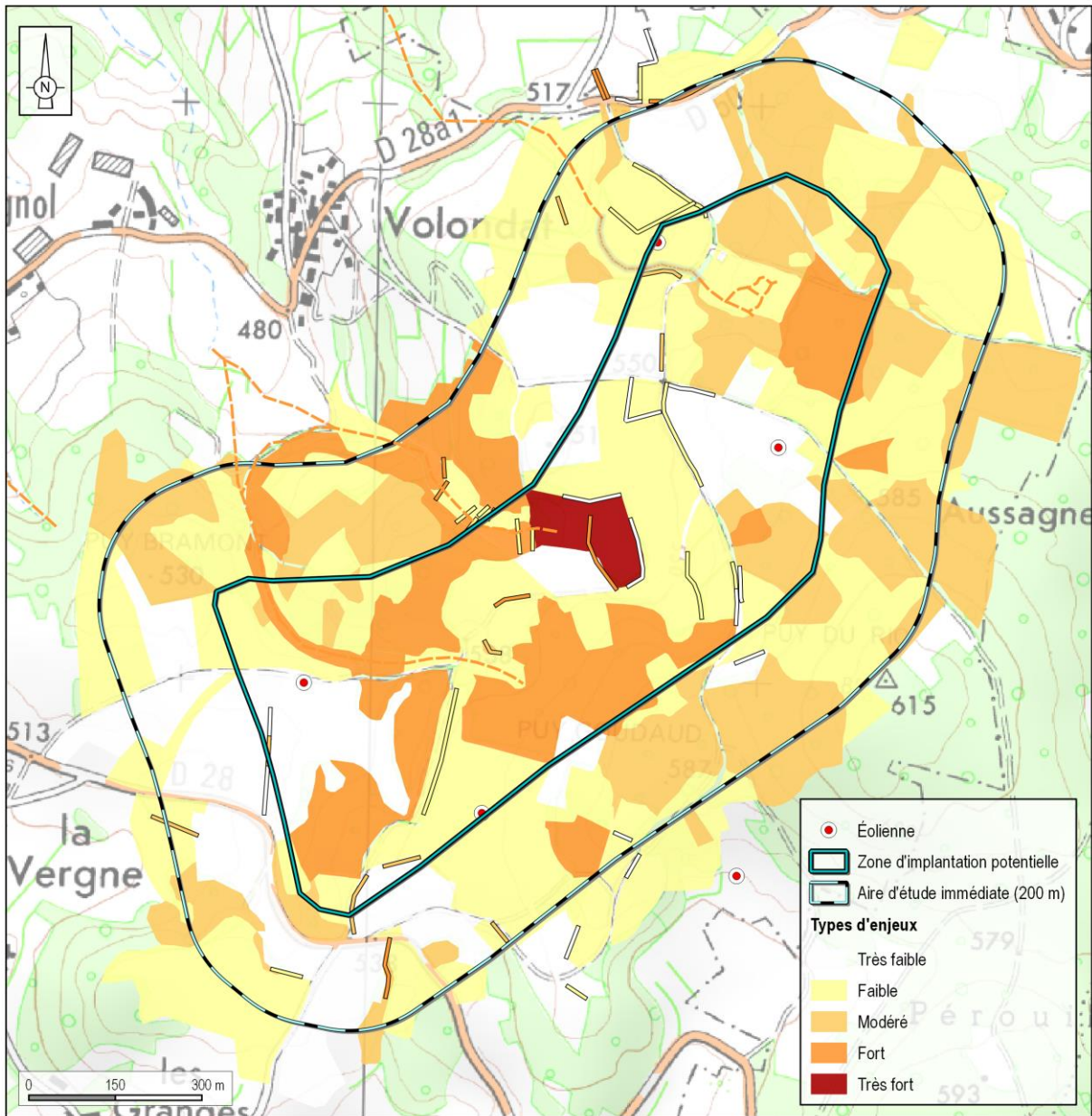
Réalisation : ENCIS Environnement

Source : Google satellite





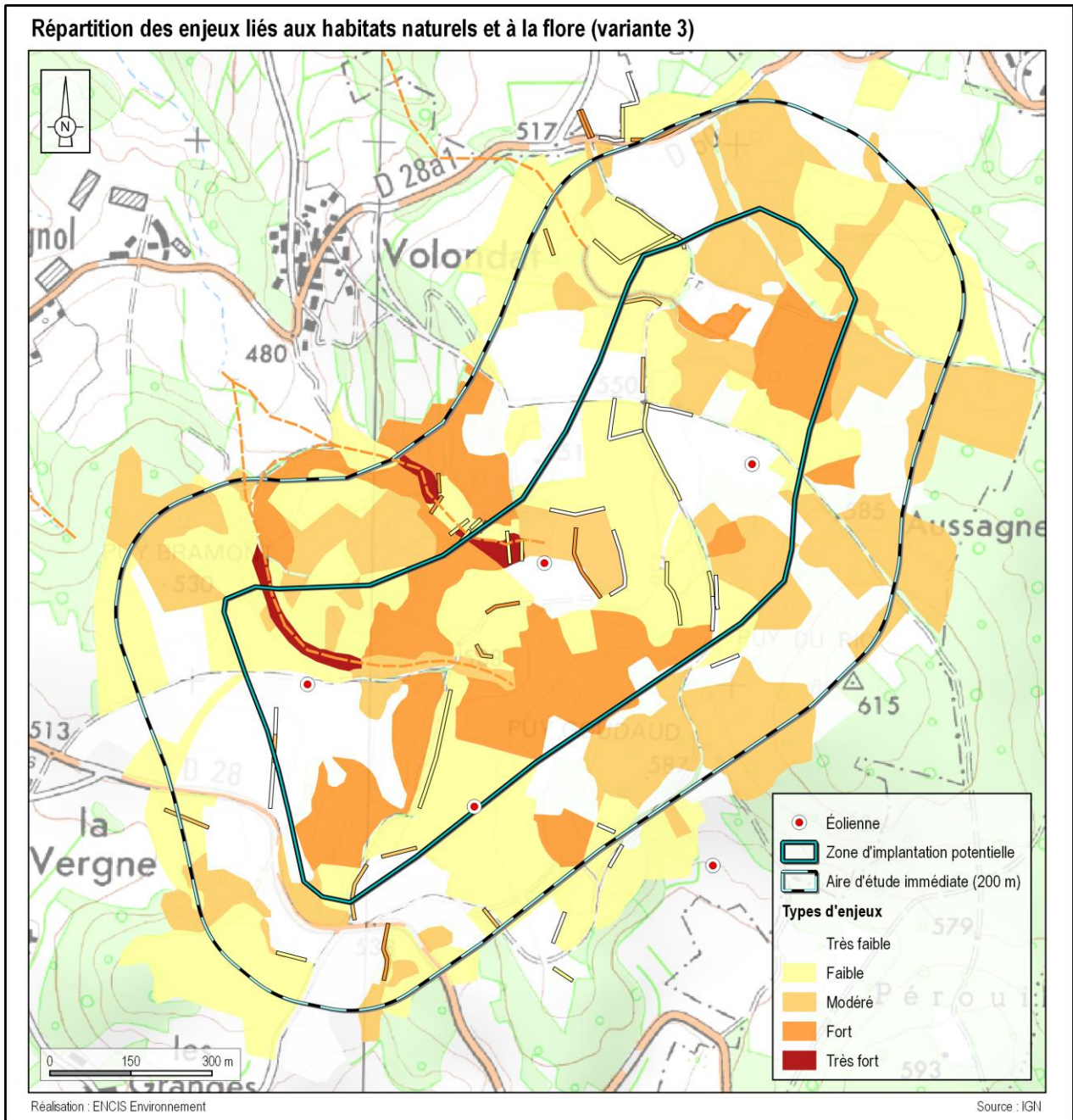
Répartition des enjeux liés à la faune terrestre (variante 2)

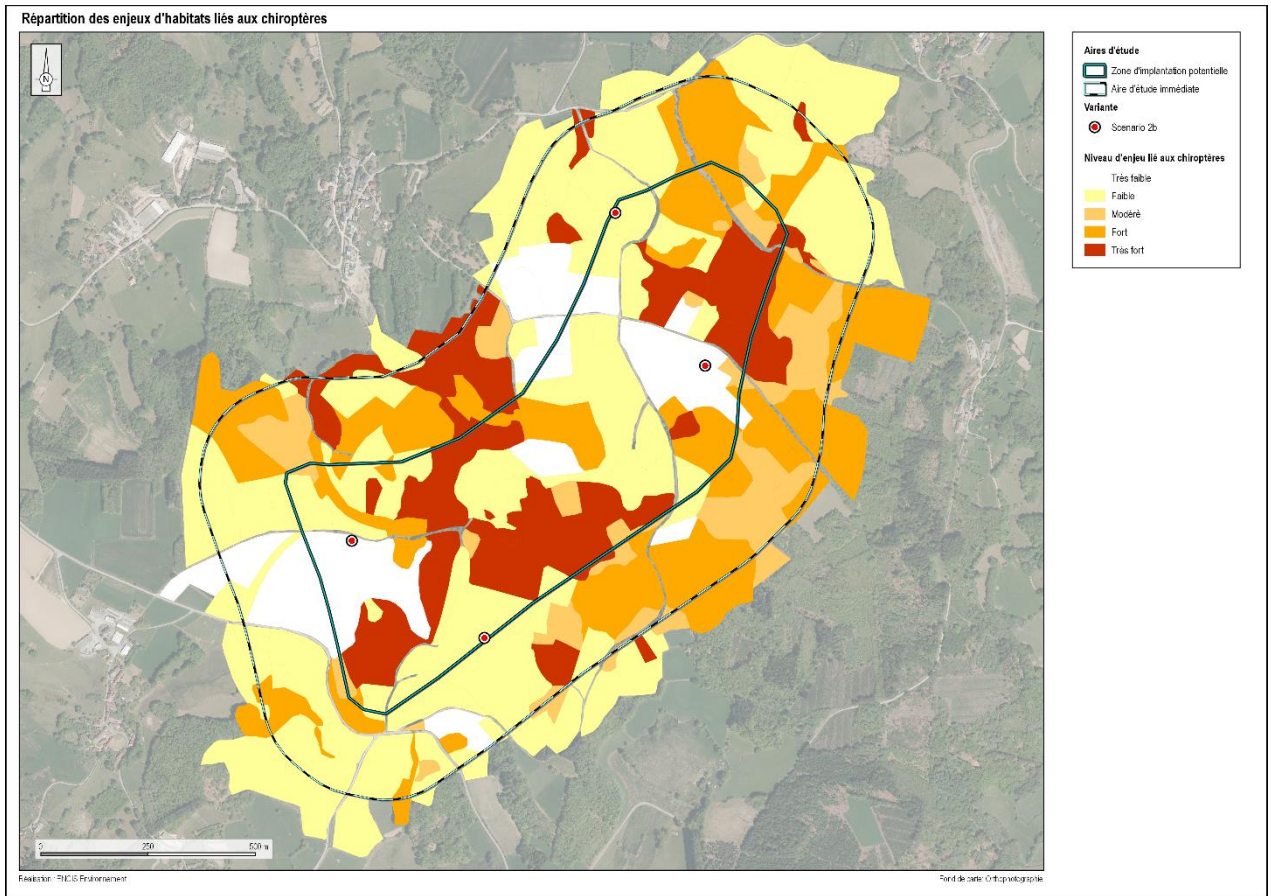


Réalisation : ENCIS Environnement

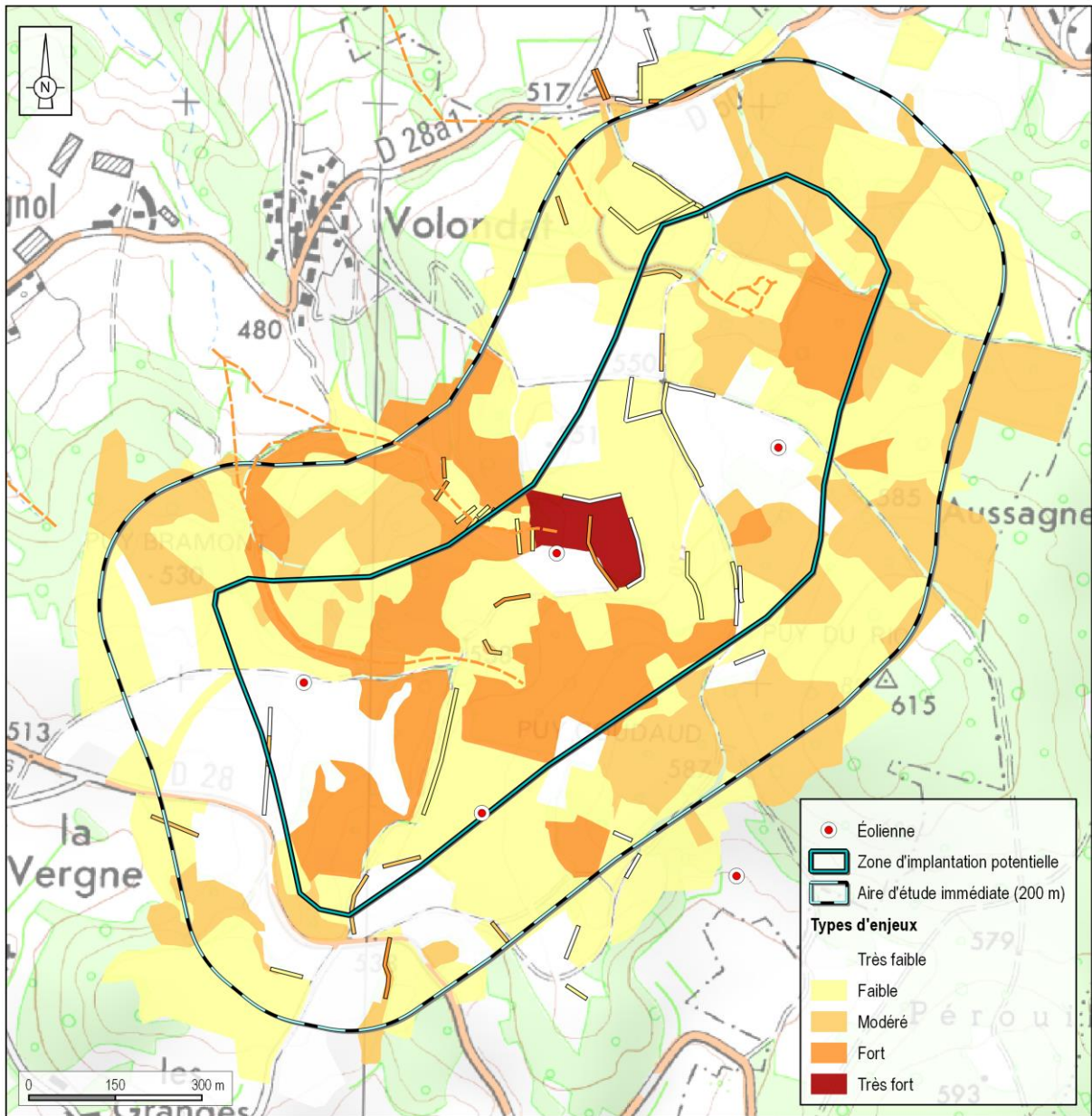
Source : Google satellite

Variante 3





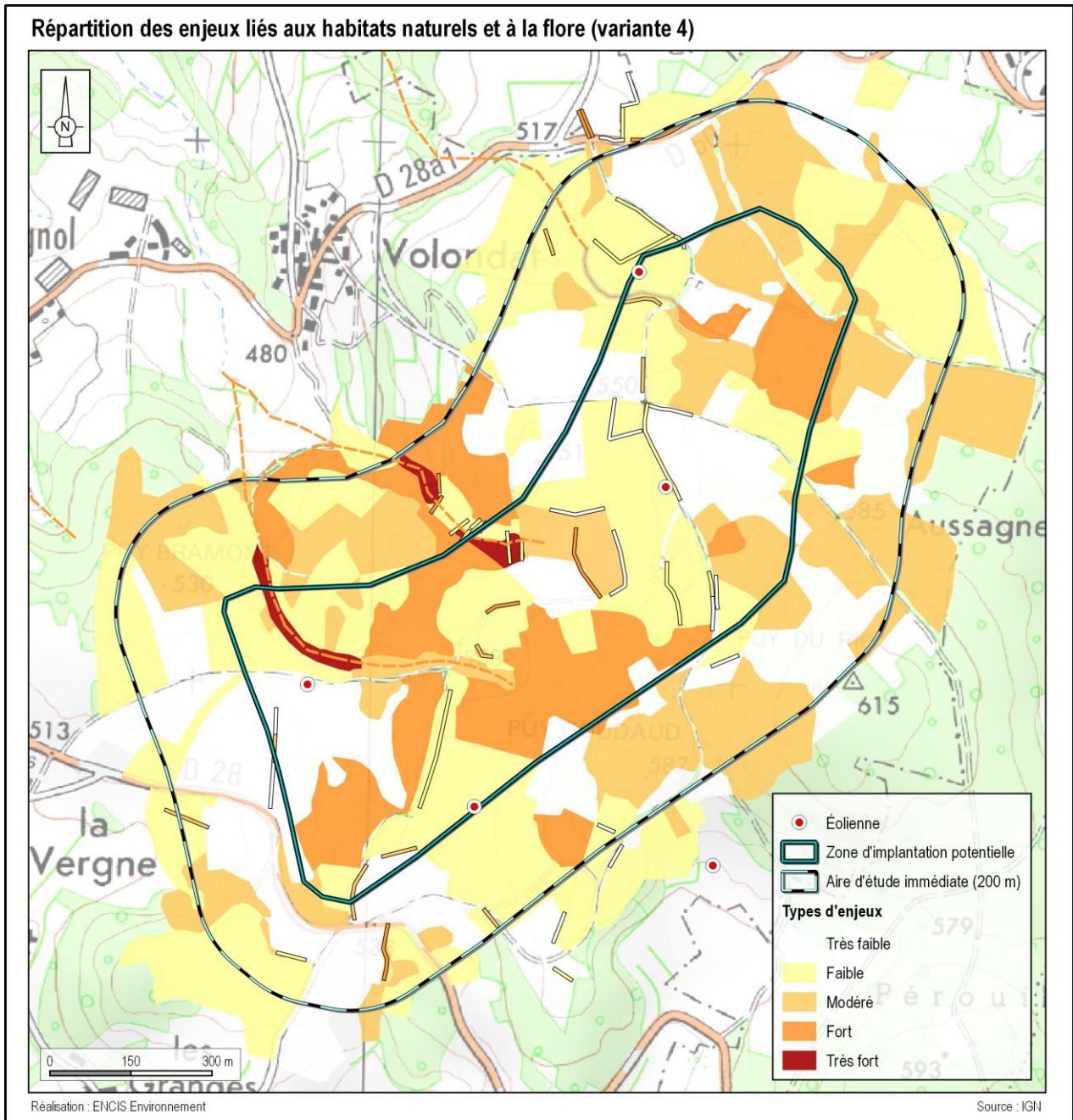
Répartition des enjeux liés à la faune terrestre (variante 3)

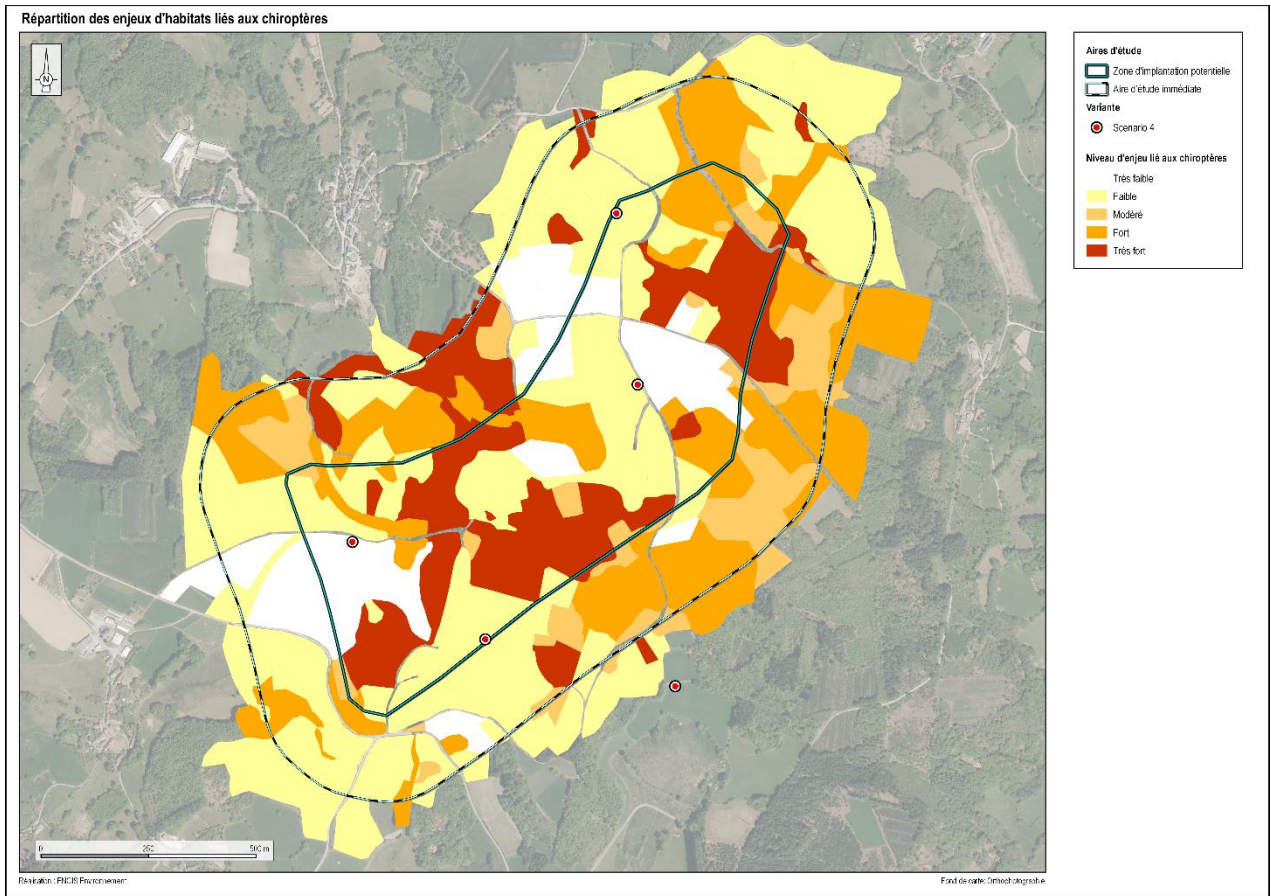


Réalisation : ENCIS Environnement

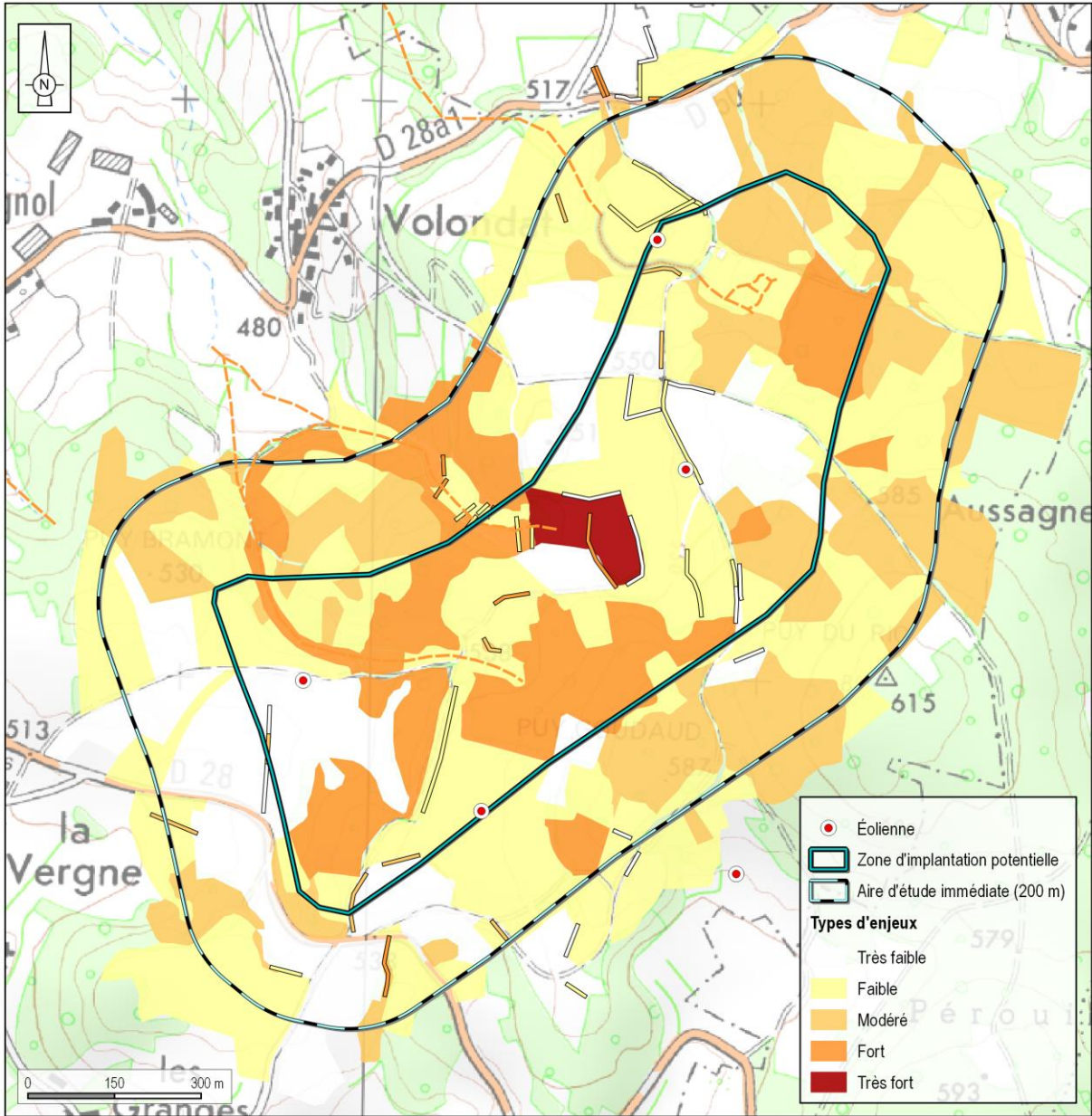
Source : Google satellite

Variante 4





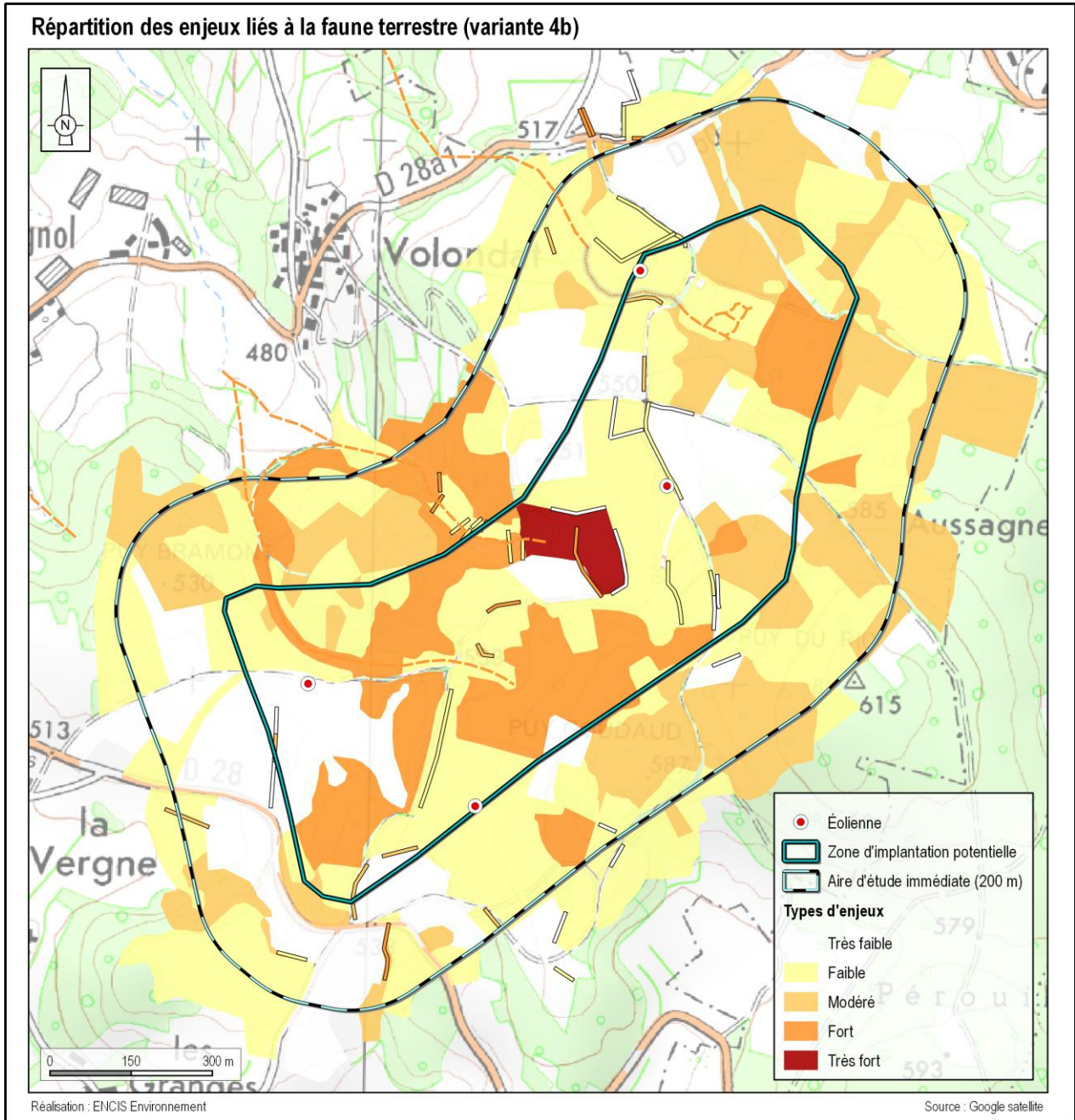
Répartition des enjeux liés à la faune terrestre (variante 4)

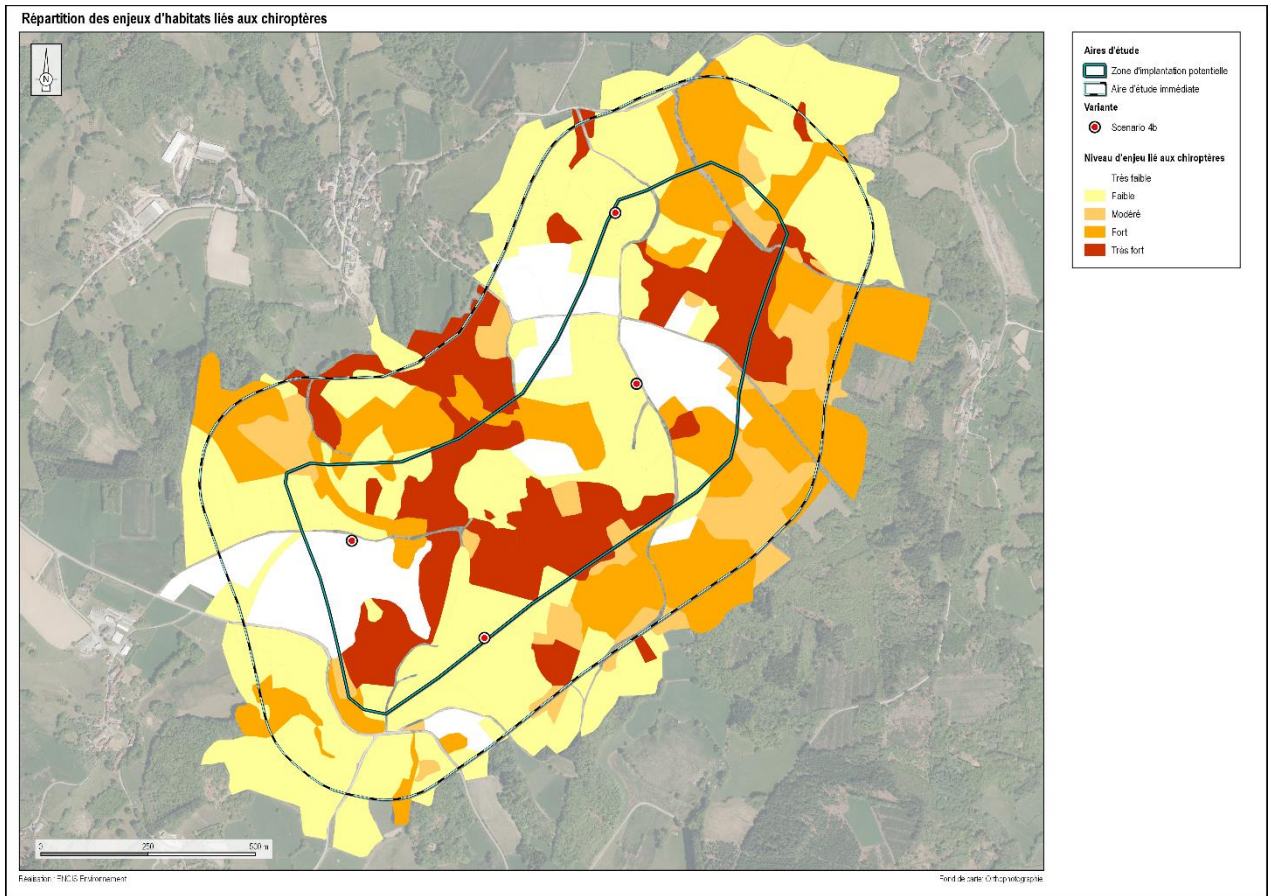


Réalisation : ENCIS Environnement

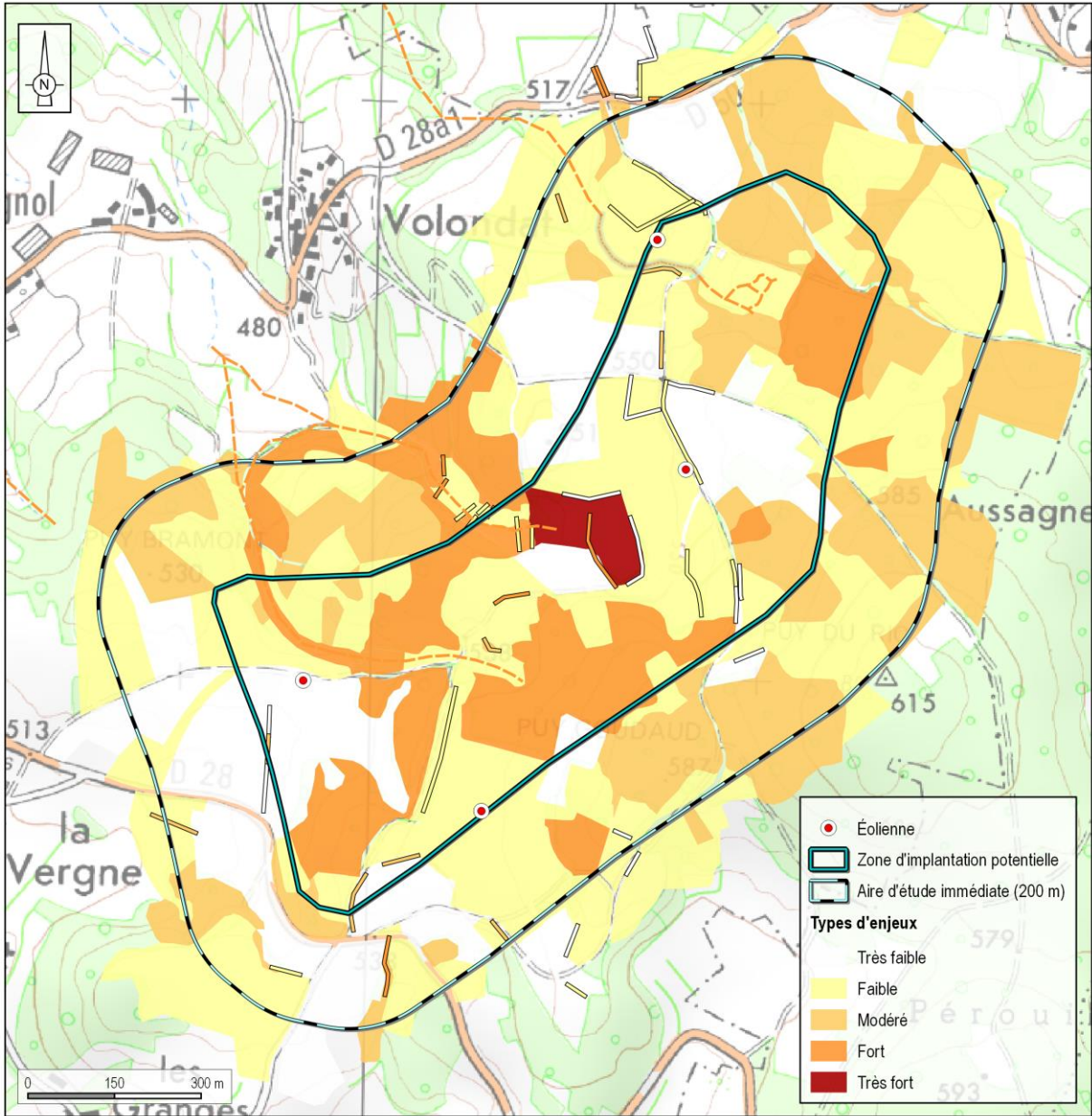
Source : Google satellite

Variante 4b





Répartition des enjeux liés à la faune terrestre (variante 4b)



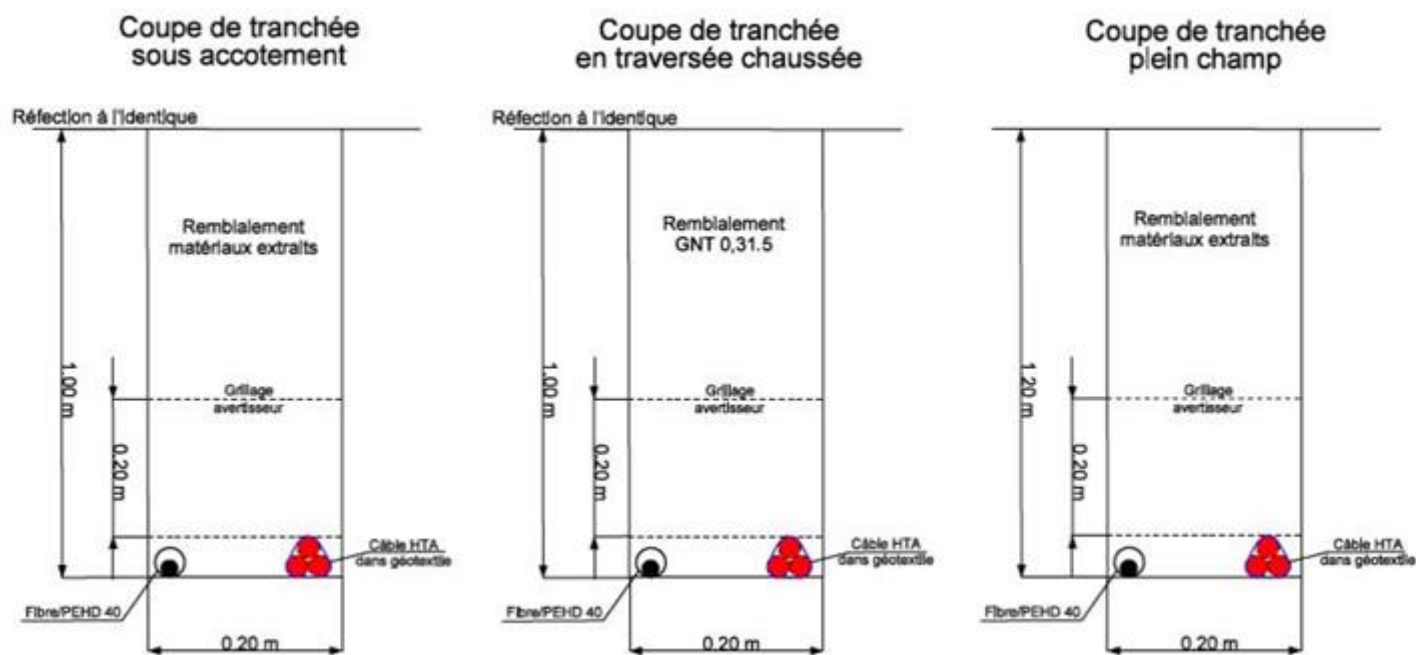
Réalisation : ENCIS Environnement

Source : Google satellite

Page 6, II.4 « Le projet prévoit un raccordement à un poste source (a priori, le poste source de la Ville sous grange situé à environ 9 km du projet). Les incidences des travaux liés au raccordement électrique sur l'environnement ne sont en revanche pas présentées dans le dossier, alors que ces derniers sont indissociables du projet éolien.

À cet égard, il convient de compléter l'étude d'impact par l'analyse des incidences des travaux de raccordement sur l'environnement, et la présentation des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation. »

Le réseau électrique entre les éoliennes ainsi que les réseaux allant du poste de livraison vers le poste source seront réalisés en souterrain.



L'enfouissement de câbles électriques peut entraîner les impacts suivants :

En phase de chantier

- les déblaiements et remblaiements nécessaires à la pose des réseaux peuvent modifier l'organisation des structures superficielles du sol. Il peut survenir des effets de tassements, de décompactage/drainage, des remontées de cailloux,
- les phases de travaux entraînent la destruction de la couverture végétale,
- des risques de pollutions, liés à tout type de chantier, sont possibles.

Toutes les préconisations seront prises quant aux phases de chantier pour éviter toute pollution et modification des sols (Cf. chapitre 6.2.1 de l'étude d'impact). L'étude du milieu naturel réalisée par ENCIS Environnement, la LPO (ex-SEPOL), le GMHL et le CEN Limousin a révélé qu'aucun habitat ou espèce végétale protégée ou patrimoniale n'avait été inventoriée, le réseau se situant en pleine champ, et pour les tronçons E1-E2, E3-E4 et E2-E4, ce réseau traversant un chemin d'exploitation.

TRONÇON	LONGUEUR DU TRONÇON	COMMUNE	VOIES PUBLIQUES EMPRUNTEES	DOMAINES PRIVES EMPRUNTES	OBSERVATIONS
PDL 1-E1	613,87 m ALU en 240 mm ²	Laurière	-	Parcelles 172, 170, 169,168, 167,141	En plein champ
E1-E2	450,07 m ALU en 240 mm ²	Laurière	Chemin d'exploitation	Parcelles 172, 170, 169,168, 440, 451,452, 454	En plein champ et traversant un chemin d'exploitation
E3-E4	587,64 m ALU en 150 mm ²	Laurière	Chemin d'exploitation	Parcelles 683, 684, 685, 692, 365, 366, 672, 385, 389	En plein champ et traversant un chemin d'exploitation
E2-E4	851,16 m ALU en 150 mm ²	Laurière	Chemin d'exploitation	Parcelles 454, 660, 661, 662, 668, 669, 671, 375, 374, 672, 673, 366, 365, 683, 684, 685, 692	En plein champ et traversant un chemin d'exploitation

Caractéristiques des liaisons électriques

La prise en compte de ces impacts, pour la liaison entre le poste de livraison et le poste source seront du ressort d'ENEDIS en charge de ces travaux.

Ces impacts sont jugés non significatifs pour le projet.

- les opérations de réalisation de tranchées demandent à dégager les racines du sol

Les tranchées réalisées en pleine zone de grande culture ne concernent ni haies ni arbres. Il n'y aura donc, à priori, aucun problème vis-à-vis de cela. Si des arbres ne localisent à proximité des tranchées, près des chemins d'exploitation, celles-ci sont remblayées une fois les câbles posés, permettant aux racines d'être de nouveau dans la terre. La prise en compte de ces impacts, pour la liaison entre le poste de livraison et le poste source seront du ressort d'ENEDIS en charge de ces travaux.

En phase d'exploitation

- un dégagement de chaleur au niveau des câbles peut se produire, entraînant un réchauffement du sol/une déshydratation locale du sol, et pouvant induire une modification des rendements des cultures.

Les retours d'expérience montrent que cet effet est non significatif et ne remet pas en cause le rendement des cultures. Au contraire, celui-ci est parfois augmenté.

- l'enfouissement des réseaux entraîne une servitude d'entretien/de passage, et donc un gel des terrains.

Il est convenu d'une indemnisation auprès des propriétaires et agriculteurs exploitants.

On notera que pour rejoindre le poste source de Ville-sous-Grange, 4 cours d'eau secondaires seront traversés et qu'aucun périmètre de protection et d'inventaire n'est concerné (NATURA 2000, Réserves Naturelles Nationales et Régionales, Parcs Naturels Nationaux et Régionaux, Réserves biologiques, Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (1 et 2), Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier et des Zones Stratégiques de Gestion de l'Eau, Espaces Naturels Sensibles).

Le réseau souterrain se situera en bordure des voies de circulation, la traversée des cours d'eau/fossés sera réalisée par forage dirigé. La bonne prise en compte de ces impacts, pour la liaison entre le poste de livraison et le poste source seront du ressort d'ENEDIS en charge de ces travaux.